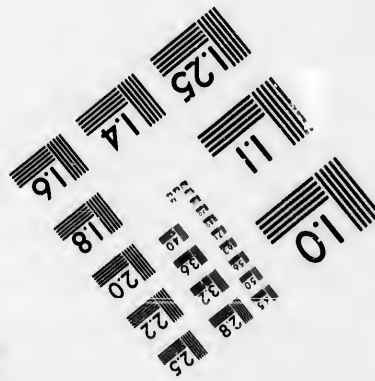
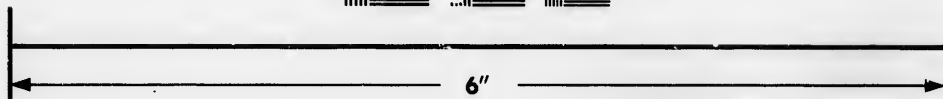
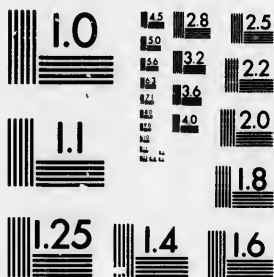


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:
Commentaires supplémentaires: La page du titre de l'étiquette est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X	
				/		
	12X	16X	20X	24X	28X	32X

This copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

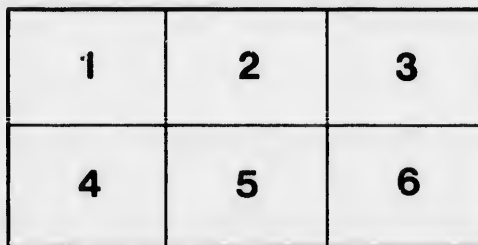
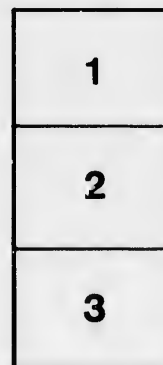
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

re
détails
es du
modifier
er une
image

s

errata
to

pelure,
n à

ais filmé en

32X

35
EN APPEL.

ADRIEN GENETTE dit
LABARRE, Appellant,

vs.

JOSEPH GENETTE dit
LABARRE, Intimé

CAS DE L'INTIME.

EN APPEL.

ADRIEN GENETTE dit

PROVINCE }
DU }
BAS-CANADA. }

39
EN APPEL.

DANS LA CAUSE

D'ADRIEN GENETTE dit LABARRE,

(Demandeur en Cour Inférieure)

Appellant,

VS.

JOSEPH GENETTE dit LABARRE,

(Défendeur en Cour Inférieure)

Intimé.

CAS DE L'INTIMÉ.

CETTE Action a été originairement intentée dans la Cour du Banc du Roi du District des Trois-Rivières.

La Déclaration est afin d'obtenir la révocation d'un Acte de Donation, pour cause d'ingratitude.

Les faits exposés par la Déclaration pour l'obtenir sont vagues et incertains, & en substance les suivants.

Que le 13 Février 1816, l'Appellant fit donation entre vifs à l'Intimé d'une terre y désignée, avec les meubles y détaillés, sous les réserves y mentionnées. Et notamment que l'Appellant auroit une chambre dans la maison bâtie sur la terre donnée, et que l'Appellant se réservoir les articles énumérés au dit Acte. Et aux charges, clauses et conditions portées au dit Acte, que la Déclaration ne spécifie point. Mais en référant à l'Acte de Donation lui-même, on y trouve qu'au lieu d'une rente et pension viagère, il est stipulé et convenu dans le cas actuel, " Que l'Intimé donnera par chaque année au dit Appellant, le tiers de ce qu'il recollectera et recueillera sur la dite terre, tant en jardinage que grains et foin, dont la première livraison sera faite à la " St. Michel," alors prochaine et maintenant passée.—(Vide l'exhibit N° 3. mentionné à la liste qui accompagne le record.)

Que le dit Intimé a pris ensuite possession de la dite terre.

Que l'Intimé n'a pas rempli les charges de la Donation, qu'au contraire en divers tems et lieux (sans alléguer où et quand) l'Intimé a assailli, battu et maltraité l'Appellant et commis envers lui des injures atroces, tendantes à détruire sa réputation, en lui disant qu'il lui préparoit du poison pour le tuer, et sur cela l'Appellant conclut à la révocation du dit acte de donation.

L'Intimé satisfait que les premisses et conclusion de la Déclaration étoient mal fondés, s'est contenté de plaider l'issue générale.

Les parties ont fait preuves respectivement.

Preuves du Demandeur Appellant.

Marie Hebert fille majeure, servante de l'Appellant, dépose qu'en Juin dernier l'Appellant occupoit sa chambre dans la maison donnée, dans le dit mois de Juin, l'appellant vint des vèpres, sa brue lui a apporté gros comme un œuf de viande, lorsque l'appellant eut mangé sa viande, il a poussé son assiette laquelle a tombé à terre, l'Intimé sur cela a pris l'appellant à la gorge et l'a écrasé à terre, mais ne l'a pas frappé.—En Octobre dernier a entré dans la

147793

RE-
AC
23
27
TS

chambre de l'appellant et l'a trouvé pris avec l'intimé, le défendeur saisit le demandeur à la gorge, il demandoit souvent à manger et personne ne lui en donnoit, il n'y avoit rien dans la maison, *le défendeur vivoit aux patates.*

Transquestionné.—Lors de l'assaut en Juin dernier le demandeur ne me paroissoit point avoir bu, lorsqu'il n'y avoit rien dans la maison, c'étoit avant la dernière récolte : le demandeur me donnoit à manger quand il en avoit : depuis la St. Michel dernier le défendeur a livré au demandeur une demi-douzaine de tasses, un chaudron, des assiettes, des terrines et du bled.

Pierre Cormier, gendre du demandeur, dépose que l'été dernier Pierre Poulet l'a envoyé porter de la viande au demandeur qui étoit bien malade au lit. "Il m'a paru dans la misère; je lui portois à manger deux ou trois fois par semaine, il me paroissoit sobre."

Pierre Lor dépose :—J'ai eu occasion de me trouver plusieurs fois chez les parties. En Juin dernier le demandeur en revenant des Vêpres a dit qu'il n'avoit pas mangé depuis le *lendemain au soir* : le demandeur a demandé à manger, la femme du défendeur a été lui chercher un morceau de viande gros, comme un œuf, lorsque le demandeur eut fini de manger, il a poussé l'assiette qui a tombé à terre et s'est cassée; le défendeur a été immédiatement trouver le demandeur et après avoir parlé ensemble, je me suis retourné, et ils étoient pris,—*ils se tenoient à la poitrine.*

Transquestionné.—Lorsque le demandeur m'a dit, qu'il n'avoit pas mangé depuis le lendemain, il ne me paroissoit pas avoir bu.

Antoine Hamel dépose du même fait que les deux précédens témoins, mais dit que c'étoit en *Juillet* et que le demandeur étoit dans sa chambre et *le défendeur aussi*, le défendeur a pris le demandeur à la gorge ou à la poitrine et l'a jetté à terre.

Transquestionné.—Le demandeur ne paroissoit pas avoir bu.

Pierre Poulet dépose de l'état de pauvreté du demandeur l'Été dernier et que le défendeur ne lui donnoit que du pain —N. B. Ceci est avant les récoltes, dans le tems où il est prouvé que le défendeur vivoit aux patates.

Jean Bte. Rouleau dépose qu'en Février dernier, étant invité à souper chez le défendeur, le demandeur demanda à se mettre à table, et que la femme du défendeur le refusa, "le demandeur étoit alors *sobre*, elle chanta une chanson dans laquelle il y avoit des injures contre le demandeur. En Août dernier le défendeur et sa femme sont venus chez moi, le demandeur étoit alors malade, elle me dit que le demandeur se portoit mieux : ma femme a répondu qu'il étoit venu chez moi *hier* et avoit dit qu'il espéroit vivre encore trente ans. La femme du défendeur a répondu, "Si je croyois qu'il passeroit dix ans, je lui ferois *manger de la carotte à moreau*, je l'empoisonnerois." Le défendeur étoit présent et il a ri de cela."

Marie Bergeron, femme du précédent témoin confirme ce témoignage, excepté qu'elle ne dépose pas que le défendeur y fut présent.

Augustin Richard dépose qu'en Mars 1816 le défendeur lui a dit que le demandeur vouloit avoir son bien; il me dit que son père étoit ivrogne; il m'a dit qu'il avoit serré son père et le serreroit encore.

Preuves du défendeur (Intimé).

Daniel McDonald, âgé de 50 ans.—Je connois le défendeur pour un homme sobre, tranquille et humain. *Je connois le demandeur pour un ivrogne.* Le demandeur est plus souvent enivré que sobre. *Il y avoit une forte disette en Juillet dernier dans la paroisse St. Grégoire.* Le défendeur s'en est senti comme les autres.

Antoine Derosier, vicillard de 74 ans, dit : En Février 1816 je me suis trouvé chez le défendeur, c'étoit dans la nuit, *le demandeur a arraché un chassiss, l'a jetté à terre et l'a cassé.* Il étoit ivre. Le demandeur depuis quelques années s'est abandonné à la boisson : il est souvent ivre : je suis son voisin et

il reste à trois arpents plus loin. J'ai souvent entendu le train: le défendeur est un bon enfant et se comporte bien envers son père.

James Ellison dépose: Je connois le demandeur depuis dix ans: il est adonné à la boisson; je l'ai souvent vu saoul. J'ai demeuré chez le défendeur l'hiver dernier: le demandeur arrivoit à la maison plus souvent saoul qu'à jeun et gaignoit sa chambre où il juroit contre le défendeur et sa femme. *En Février dernier le demandeur arriva vers onze heures du soir de chez les voisins, il étoit ivre; nous avons été moi et le défendeur ramasser le demandeur qui étoit couché dans la neige, dans le chemin qui monte chez le défendeur, il arrivoit souvent ivre le soir. S'il eût resté dehors toute la nuit, il seroit mort, il n'étoit pas en état d'entrer sans notre assistance. J'ai entendu le demandeur dire des paroles honteuses à la femme du défendeur.*

Transquestionné—dépose qu'il demeure à St. Grégoire depuis douze ans.

Pierre Lor dépose: Il y a un mois le demandeur m'a dit qu'il ne se plaignoit aucunement de son fils. Je connois le demandeur depuis plusieurs années, je l'ai vu bien souvent ivre et depuis quelques années il s'est jetté à la boisson: la conduite du défendeur envers son père est celle d'un bon enfant: lorsque le demandeur est en train il fait du bruit, lorsqu'il est sobre c'est un bon homme et *l'harmonie régnoit dans la maison.*

Marie Louise Prince dépose: Depuis quelque tems le demandeur s'est abandonné à la boisson et il est souvent ivre, quelquefois des semaines entières. Le demandeur a fait du train chez lui, lorsqu'il étoit ivre et ce en ma présence: il étoit dans la chambre du défendeur et la *femme du défendeur dans son lit*, le demandeur fut la trouver et l'a injuriée: il l'a traitée de *saloppe et putain*, en jurant et tempêtant: *la femme du défendeur étoit dangereusement malade alors.* Le défendeur est un bon garçon et un homme tranquille.

Les parties ont été ouïes et la Cour Inférieure, par son Jugement du 29 Mars dernier, a débouté le demandeur de son action avec dépens.

L'Appellant a interjetté Appel du dit Jugement sur des Grièfs Généraux.

Cette cause n'offre à la Cour qu'une simple question, savoir: les témoignages rendus en Cour Inférieure sont-ils suffisants (supposé que la Cour puisse leur donner crédit) pour établir aucune des causes d'ingratitude prescrites par la loi pour obtenir ~~la~~ révocation d'une donation?

Dressé à Québec, ce Avril, 1817.

